

- FICHE PRATIQUE -

Je déménage sur le territoire du Sycodem



1/ j'avertis le Sycodem de la date de mon déménagement



- au-delà de cette date, les poubelles de l'ancienne adresse sont bloquées et inutilisables,
- à cette date les poubelles de l'ancienne adresse doivent être vides,
- votre compte-usager sera clôturé à cette date sur présentation d'un justificatif puis ouvert à votre nouvelle adresse. Cette date permettra de calculer votre redevance exacte sur vos adresses, proratisée au nombre de jours d'occupation.

2/ je laisse les équipements à l'ancienne adresse



les poubelles appartiennent au Sycodem et doivent être laissées sur place, vides et propres, retirées de la voie publique. Le composteur et le bioseau sont laissés à l'adresse.

3/ je conserve ma carte d'accès



votre carte sera mise à jour à distance et enregistrée à votre nouvelle adresse.

4/ je vérifie la présence des poubelles et composteur sur ma nouvelle adresse



les équipements appartiennent au Sycodem. Contactez les services s'ils sont absents de votre nouvelle adresse.